

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 486

présenté par

M. Ardouin et Mme Bureau-Bonnard

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 20, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Si elle en fait expressément la demande, cet entretien est organisé de droit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but de cet amendement est de ne pas faire reposer la responsabilité de la situation de suspension du contrat de travail sur l’employeur en imposant à ce dernier l’organisation d’une nouvelle procédure d’entretien.

Nous proposons de rendre cet entretien facultatif pour l’employeur et obligatoire uniquement sur demande expresse de l’employé, ce qui démontrerait de la part de ce dernier un réel besoin d’être accompagné pour régulariser sa situation.